

**Hélène Lauzon** : Alors, nous allons maintenant commencer par les questions que nous avons. N'importe qui d'entre vous peut répondre aux questions. Donc, la première question serait d'expliquer le processus décisionnel de l'ONE dans le cadre d'un projet, et comment il établit les conditions relatives à une recommandation pour aller de l'avant ou non. Et, par exemple, pouvez-vous expliquer le processus que suivrait l'ONE si le gouverneur en conseil lui demandait de revoir sa recommandation ou ses conditions?

**Peter Watson** : Parfait, merci de votre question. Je répondrai à la question dans le contexte de la mise en œuvre d'un pipeline. Et comme nous le mentionnons dans notre allocution plus tôt, il existe deux domaines différents. Pour un pipeline de moins de 40 kilomètres de longueur, l'ONE prend la décision définitive pour ce projet; de plus, l'ONE peut tenir une audience publique pour ce processus. Rien ne l'y oblige, mais il peut tenir une audience publique pour les segments plus petits et les projets plus petits.

Pour les pipelines de plus de 40 kilomètres de longueur, l'ONE ne prend pas la décision définitive. Le gouverneur en conseil prend la décision sans appel finale et il prend cette décision en fonction d'un rapport et d'une recommandation préparés par l'Office national de l'énergie après la tenue d'une audience publique. Et, bien entendu, l'audience publique vise à s'assurer que l'Office comprend tous les enjeux et les intérêts relatifs au projet et les enjeux potentiels qui surviennent et alors, l'ONE est en mesure de décider si cette demande particulière doit être considérée comme étant dans l'intérêt public, tel qu'il est décrit dans nos documents antérieurs.

Et, encore une fois, notre recommandation et notre rapport indiquant les raisons de nos recommandations sont que ces rapports sont des résumés très détaillés de toutes les preuves qui nous ont été présentées, de l'information qui a été prise en considération et des raisons de la recommandation de l'ONE concernant un projet en particulier, vont au gouverneur en conseil et c'est le gouverneur en conseil qui prend la décision définitive.

Fait intéressant, l'ONE doit établir un ensemble de conditions pour que le gouverneur en conseil prenne en considération un projet, peu importe si notre recommandation indique que ce projet est dans l'intérêt du public ou si nous croyons qu'il ne l'est pas, et c'est également pour garantir que le gouverneur en conseil obtient les renseignements dont il a besoin pour prendre sa décision définitive si le projet doit aller de l'avant ou non. C'est une des raisons pourquoi l'ONE, lors de ces processus d'audience publique pour un projet d'envergure, aura toujours une portion spécifique de l'audience consacrée à l'évaluation de la nature des conditions potentiellement en place ou qui pourraient être appliquées au projet, car nous devons déposer ces conditions auprès du gouverneur en conseil.

Donc, il existe un segment du processus qui garantit que le type de conditions que l'ONE pourrait proposer sont ouvertement disponibles à tous les participants, autant le promoteur et tous les intervenants qui participent aux audiences afin que tout le monde ait l'occasion de commenter ces conditions proposées, car la loi exige, peu importe notre recommandation, que nous fournissions une liste de conditions au cas où le gouverneur en conseil déciderait que le projet doit aller de l'avant.

Maintenant, le gouverneur en conseil peut prendre trois décisions. Il peut approuver le rapport et la recommandation de l'Office national de l'énergie et nous ordonner de délivrer un certificat pour que le projet aille de l'avant. Il peut refuser l'approbation et nous empêcher de délivrer un certificat pour le projet. Et la troisième option est qu'il peut nous demander de reconsidérer la question ou tout sous-ensemble d'enjeux particulier qu'il considère.

Donc, il s'agit des trois choses que le gouverneur en conseil peut faire. S'il nous demandait de reconsidérer la question, le gouverneur en conseil pourrait indiquer la nature de la question à reconsidérer et donner des indications concernant les facteurs sur lesquels nous devrions nous pencher. Dans ce cas-là, qui ne s'est pas produit, mais s'il se produisait et que le gouverneur en conseil nous demandait de reconsidérer le projet ou un aspect particulier du projet, ce que je ferais en tant que président de l'Office national de l'énergie, c'est d'examiner cette demande et de potentiellement affecter un comité d'experts ou un quorum de l'Office pour entendre la demande de réexamen.

Une fois ce comité d'experts ou quorum de l'Office établi à des fins de réexamen, ces groupes de membres décideraient du processus à suivre pour le réexamen et, bien sûr, des facteurs qu'ils auraient à considérer pour le processus dans son ensemble, tout dépendant de la nature de la demande de réexamen, si elle est minime ou bien de grande envergure.

Donc, je ne peux pas vraiment émettre d'hypothèses sur ce que le processus serait. Cela dépendrait de la nature de la demande de réexamen provenant du gouvernement. Bien sûr, le processus suivrait les principes de justice naturelle et tous les gens ou parties touchés directement qui auraient de l'information pertinente pour la portée de ce réexamen devraient être entendus dans la procédure.

**Hélène Lauzon** : (hors microphone) s'est produit?

**Peter Watson** : Ça ne s'est pas produit. En fin de compte, le processus suivrait de nouveau les mêmes étapes générales. L'Office terminerait ce processus, terminerait un autre rapport avec d'autres raisons et le soumettrait de nouveau au gouverneur en conseil où nous résumerions toutes les preuves pour le processus de réexamen, résumerions tous les renseignements mis de l'avant par le demandeur et tous les participants et les points de vue de l'Office et les raisons de notre recommandation concernant la demande de réexamen. Et la demande retournerait au gouverneur en conseil.

La dernière chose que je veux mentionner est que ces mesures concernent la manière dont nous prenons les décisions au sujet des installations d'un pipeline. Je veux rappeler au comité d'experts que l'Office possède le pouvoir décisionnel final des aspects financiers liés au pipeline concernant les droits et tarifs particuliers que pourrait

entraîner ce projet particulier. Et il s'agit de décisions définitives que l'Office prend lui-même.

Je crois que cela répond à votre question.

**Hélène Lauzon** : (hors microphone) ma question. Mais j'aimerais seulement (hors microphone). Ensuite, j'aimerais vous remercier et j'aimerais poser une sous-question. Après un réexamen, si cela se produisait un jour, que ferait le gouverneur en conseil? La même chose? Il existe la possibilité d'approuver, de refuser ou de reconsidérer?

**Peter Watson** : Oui. En vertu de —

**Hélène Lauzon** : Combien de fois —

**Peter Watson** : — actuellement, en vertu de —

**Hélène Lauzon** : — il peut demander de reconsidérer?

**Peter Watson** : — la loi actuelle, les options qui s'offrent au gouverneur en conseil lorsqu'il reçoit un rapport de réexamen sont les mêmes. Il peut prendre ce rapport et nous ordonner de délivrer un certificat pour le projet. Il pourrait prendre ce rapport et nous demander de refuser le projet ou il pourrait nous demander de reconsidérer un autre aspect. Donc, il peut y avoir autant de réexamens que le gouverneur en conseil estime appropriés. Mais comme je l'ai mentionné, les options qui s'offrent au gouverneur en conseil en vertu de la loi actuelle sont ces trois options.

**Hélène Lauzon** : Merci. David, vous avez une question?

**David Bresner** : Merci. Je sais que vous avez mentionné que vous communiquez avec le gouverneur en conseil par l'entremise du ministre des Ressources naturelles, et je me demande si le ministre a la capacité d'influencer les décisions de l'ONE? Les politiques du gouvernement guident-elles les travaux de l'ONE ou y nuisent-elles même?

**Josée Touchette** : Merci de votre question. Je veux être très claire en ce qui concerne la fonction juridictionnelle, l'Office national de l'énergie est indépendant. Donc, lorsque l'Office prend une décision ou formule une recommandation au gouverneur en conseil, cette décision ne sera pas transmise tant qu'elle n'est pas prise et tant que le rapport du comité n'est pas terminé. Elle est transmise au Ministère par l'entremise d'un protocole établi. Vous avez posé une question au sujet des politiques et comment elles interagissent, si l'on veut, avec l'Office national de l'énergie.

L'Office national de l'énergie n'établit pas de politiques. Il met en œuvre les politiques gouvernementales. Il fait partie du portefeuille du ministre des Ressources naturelles et, par conséquent, il appliquera les politiques de la manière dont d'autres organismes au sein de ce portefeuille le feront. En tant que tribunal d'arbitrage et administratif à cet

égard, ces relations, si vous voulez, tournent beaucoup autour de la fonction d'arbitrage et sont donc indépendantes. Cependant, pour le reste du travail que nous accomplissons, nous faisons partie, comme je l'ai dit, de ce portefeuille plus vaste et ceux qui interagissent, si vous voulez, sont très bien décrits dans un document intitulé *Pour un gouvernement responsable*.

La version 2015 de ce document est disponible sur le site Web du Bureau du Conseil privé, et je crois que c'est la dernière annexe qui décrit comment les tribunaux administratifs fonctionnent et comment ils sont indépendants en ce qui concerne leur fonction d'arbitrage.

**Peter Watson :** Me permettez-vous d'ajouter quelque chose rapidement? Je crois qu'il est important de savoir qu'au sein de l'examen judiciaire d'un projet particulier, si le gouvernement souhaite procurer une preuve d'expert ou nous donner une perspective particulière, si par exemple, nous entendions habituellement l'opinion de représentants d'un ministère concernant l'expertise qu'ils ont et comment cette expertise pourrait s'appliquer à ce projet en respectant le cadre stratégique.

Par exemple, au sujet des espèces en péril, en voie de disparition et menacées, nous pourrions entendre l'opinion d'un organisme gouvernemental concernant le cadre stratégique pour les espèces en péril et les enjeux spécifiques qui s'y rattachent du point de vue de la gestion pour eux à titre d'organisme responsable de ce cadre stratégique.

Dans de tels cas, il est très important de savoir que, si le gouvernement ou des ministères ou représentants du gouvernement ou de ministères veulent donner des commentaires concernant un examen, ils doivent le faire dans le cadre du processus d'audience publique et ils doivent devenir un participant au processus; de même, il s'agit de la manière ouverte et transparente pour que le gouvernement nous donne une rétroaction et une direction à suivre concernant un projet particulier lorsqu'il est question d'un processus d'arbitrage.

Je veux que ce point soit clair. Nous avons parlé plus tôt de la clarté des politiques lorsqu'il s'agit de vastes cadres stratégiques. Le point essentiel à retenir, c'est que le processus est ouvert et transparent.

**Hélène Lauzon :** Merci.

**Gary Merasty :** Merci de vos présentations plus tôt. Je voulais simplement qu'on se concentre un peu sur les rôles des membres de l'ONE et j'ai quelques questions à ce sujet, dont la première vise à savoir s'il existe des différences entre la façon de nommer et de former les membres permanents et temporaires de l'Office? Et s'ils sont formés, quel type de formation entreprennent-ils?

**Peter Watson :** Merci de votre question. Je vais revenir sur certains commentaires que j'ai faits lors de notre présentation plus tôt. La loi actuelle permet d'avoir des membres

permanents et temporaires qui siègent à l'Office. La Loi actuelle sur l'ONE précise le nombre de membres permanents que l'Office peut avoir. Elle précise que les membres permanents de l'Office doivent résider à Calgary ou à proximité de cette ville. Elle ne précise pas le nombre de membres temporaires, mais permet au gouvernement de nommer des membres temporaires à l'Office.

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, nous avons actuellement huit membres permanents et 12 membres temporaires à l'Office. Il n'y a aucune distinction entre la formation et le développement des compétences des membres. Lorsque j'attribue des comités d'experts pour examiner un projet particulier ou effectuer une tâche particulière en vertu de la loi, il est important que ces membres possèdent les compétences pour entreprendre le travail.

Alors, nous fournissons les mêmes processus de formation et de perfectionnement aux membres permanents et temporaires. C'est seulement que la loi précise que certains membres sont permanents et travaillent à temps plein et que d'autres sont temporaires et peuvent travailler à temps partiel. Ils ne travaillent pas toujours à temps partiel, mais peuvent travailler à temps partiel.

Encore une chose. Donc, essentiellement, il n'existe pas vraiment de différence entre l'autorité qu'un membre peut exercer, qu'il soit temporaire ou permanent. Il n'y a aucune différence entre leur compétence, leur formation et le perfectionnement acquis à titre de membres et on peut leur attribuer des tâches semblables, qu'ils soient permanents ou temporaires.

**Gary Merasty :** Vous aviez mentionné que la loi elle-même était essentiellement demeurée la même depuis quelques décennies, mais les temps ont changé avec une compréhension accrue nécessaire en ce qui concerne les changements climatiques, les enjeux autochtones, l'énergie renouvelable, etc. Donc, en ce qui concerne le type de formation des membres, pouvez-vous élaborer un peu à ce sujet?

**Peter Watson :** Une fois qu'ils ont été nommés, les membres subissent, vous savez, un processus d'orientation et d'intégration très rigoureux concernant la compréhension du rôle d'un membre de l'Office national de l'énergie, la compréhension du mandat de l'Office national de l'énergie, la compréhension des principes et processus fondamentaux du droit administratif, de la justice naturelle, de l'équité procédurale, car ils siégeront à titre d'arbitres concernant les enjeux.

Il y a donc une formation très fondamentale et exhaustive afin qu'ils comprennent le rôle et le mandat d'un arbitre. En plus de cela, nous les encadrons, informons et les sensibilisons au sujet des activités de l'Office national de l'énergie, et non seulement au sujet du processus juridictionnel, mais également relativement à la compréhension étendue des installations que nous réglementons, de la nature des enjeux entourant la sécurité des installations que nous réglementons. Encore une fois, une compréhension étendue pour que, lorsqu'ils entrent dans les processus juridictionnels, ils aient le contexte entourant l'éventail d'enjeux qu'ils pourraient traiter.

De plus, nous les informons de choses comme les droits des peuples autochtones et les questions entourant l'obligation de consulter et comment nous abordons ces aspects dans nos processus. Donc, toutes ces choses font partie de nos programmes d'accueil et d'orientation, et de formation et il s'agit d'éléments de base servant au développement d'un membre. Et au fur et à mesure que les enjeux font surface concernant des domaines particuliers, comme pour promouvoir la sécurité; par exemple, nous avons accompli un travail considérable concernant la culture des organisations qui protègent les gens et l'environnement.

Nous prenons du recul et nous travaillons avec notre Office sur ce que ça signifie et à quoi ça ressemble et comment nous prenons cet aspect pour le comprendre en fonction de notre rôle envers les demandes individuelles? Nous le ferions avec d'autres domaines. Par exemple, si cela s'avérait nécessaire – un autre bon exemple, vous avez mentionné les changements climatiques, aussi, les enjeux tels que les espèces en péril et la gestion d'effets cumulatifs particuliers. Par exemple, nous nous heurtons à des problèmes de protection du caribou habituellement dans certains des environnements pour lesquels nous examinons des demandes.

Encore une fois, de temps à autre, nous accomplissons un travail élargi avec nos membres de l'Office pour les orienter vers les vastes cadres de travail erronés des gouvernements dans tout le pays, des enjeux concernant ce qui est matériel pour ces choses et ensuite, comment se pencher sur ces enjeux. Ça, c'est vaste et ne vise pas à leur donner des éléments spécifiques qu'ils retrouveront dans une demande. Ils doivent avoir l'esprit ouvert pour comprendre les enjeux et les preuves et la demande particulière, mais il y a une vaste orientation et un aperçu que nous faisons suivre à tout le monde afin que les membres comprennent le mandat, l'éventail des enjeux auxquels ils pourraient être confrontés en allant de l'avant.

Nous faisons de notre mieux, et bien sûr, pour nous, de nouveaux enjeux apparaissent constamment.

**Gary Merasty** : Je vais juste lancer ici deux questions, coup sur coup, qui semblent davantage entraîner des réponses « oui ou non », mais je souhaiterais que vous élaboriez un peu à leur sujet si possible.

Est-ce un problème que les membres permanents doivent résider à Calgary ou près de Calgary? Question un. Question deux, vous avez mentionné plus tôt dans votre présentation le double rôle du président et premier dirigeant. Alors, quel genre de défis cette situation entraîne-t-elle pour l'organisation dans son ensemble? Et encore une fois, si vous pouviez préciser, ça serait grandement apprécié.

**Peter Watson** : D'accord. D'abord, concernant les critères de résidence, une des choses qui sont, bien sûr, très, très importantes se veut la diversité concernant notre groupe de membres. Alors, ce que j'ai observé depuis que je suis là, c'est que le critère de résidence pourrait ne pas être nécessaire dans le futur, car nous avons des

manières de travailler avec nos membres. Or, nos membres temporaires vivent et travaillent à domicile dans leurs collectivités un peu partout au pays et nous avons des membres temporaires de l'île du Prince-Édouard jusqu'à l'île de Vancouver.

Donc, nous utilisons la technologie comme la vidéoconférence et d'autres technologies pour nous assurer que ces membres sont en mesure d'accomplir leur travail de manière transparente et simplifiée et d'organiser des réunions à travers le pays, même s'ils ne sont pas à Calgary. Or, de notre point de vue, la résidence ne constitue peut-être pas une exigence nécessaire.

Et une autre observation que j'aimerais ajouter est que, parfois, cette exigence nous empêche, en créant parfois un obstacle, de trouver le bon ensemble de compétences que nous recherchons chez un membre permanent. Par exemple, j'ai observé que nous avons rencontré des défis de recrutement de membres bilingues qui doivent résider à Calgary en Alberta. Actuellement, bon nombre de nos membres bilingues sont des membres temporaires qui résident dans leurs propres collectivités.

Donc, il s'agit d'un exemple d'enjeu qui est et a peut-être été un obstacle dans le passé. Je ne suis pas certain que la résidence constitue un enjeu dont nous devons nous soucier tellement pour nos membres en allant de l'avant. Bien entendu, pour l'organisation du personnel, notre administration centrale demeure à Calgary, mais je crois que c'est une question différente pour nos membres.

En ce qui concerne le double rôle de notre président et premier dirigeant, cela a toujours été ainsi et, comme nous l'avons indiqué dans nos commentaires antérieurs, l'autorité du président est définie dans la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Non seulement l'autorité du premier dirigeant ou de l'administrateur général est décrite dans la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, mais il est également décrit dans de nombreux autres documents de législation fédérale que moi, à titre de premier dirigeant, je suis tenu responsable en tant qu'administrateur général de l'organisation. Et cela concerne le rendement global de l'institution et le fait qu'elle relève du parlement.

Les contrôles et processus financiers pour une gestion financière appropriée, etc., en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la gestion de nos ressources humaines et de nos processus d'approvisionnement, etc., à titre d'organisme gouvernemental, mon mandat en tant que premier dirigeant découle de nombreux documents de législation fédérale à titre d'administrateur général.

Dans l'intérêt de la bonne gouvernance, je crois que nous comprenons tous qu'il existe des principes importants concernant la séparation des rôles et non seulement dans ce contexte en particulier, mais en général, et je crois que nous le comprenons mieux aujourd'hui qu'il y a quelques décennies, comme vous le savez, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Et une des choses que j'ai vécues, c'est que le fait d'avoir le titre de président et premier dirigeant entraîne de la confusion concernant le rôle que je joue à un moment

particulier. Et la clarté des rôles dans une organisation occupe une large place et je crois que c'est très, très important. Les gens doivent savoir qui est cette personne, quel rôle elle exerce et, encore une fois, cela crée de la confusion concernant les rôles. C'est pourquoi dans nos commentaires plus tôt, nous avons dit que nous croyons que c'est une bonne idée pour vous d'examiner et de comprendre la séparation entre les rôles d'arbitrage, entre les rôles de gouvernance et les rôles de gestion au sein de notre organisation afin d'éviter la confusion et les perceptions erronées au sujet de ce qui se produit concernant les enjeux, et je crois que cela respecte les principes de bonne gouvernance, en allant de l'avant.

**Hélène Lauzon :** Je vais terminer ces questions en vous demandant si le fait que votre administration centrale se trouve à Calgary, s'agit-il d'une exigence actuellement si l'on tient compte de la perception du public?

**Peter Watson :** Actuellement, la loi exige que l'administration centrale soit à Calgary, c'est écrit directement dans la Loi actuelle sur l'Office national de l'énergie. J'aimerais rappeler au comité d'experts que nous avons récemment pris des mesures pour ouvrir des bureaux dans d'autres régions du pays et que nous avons maintenant des bureaux à Vancouver et à Montréal. Nous l'avons fait spécifiquement parce que nous considérons, comme l'a souligné M. Steedman, que nous avons besoin d'une présence adaptée au milieu afin d'interagir et de travailler avec les collectivités qui sont touchées par les infrastructures dans différentes parties du pays.

Donc j'ai, nous avons aussi un bureau à Yellowknife. Donc, nous avons Yellowknife, Vancouver et Montréal. Pour moi, l'emplacement de l'administration centrale est logique en raison de la nature des activités et de l'industrie que nous régissons. Cependant, c'est vraiment et absolument essentiel d'avoir une empreinte appropriée dans tout le pays et des installations et du personnel adaptés au milieu afin de mieux établir des relations et une interaction avec les gens en ce qui concerne les infrastructures dans leur collectivité. Et c'est pour cela que nous avons ouvert ces bureaux et nous prévoyons peut-être en ouvrir d'autres.

Nous avons également de très nombreux travailleurs qui travaillent à distance de différentes régions du pays. Encore une fois, en partie à cause de l'emplacement de nos infrastructures, nous voulions des gens avec certaines compétences dans certaines régions du pays en raison de la nature des inspections qu'ils feraient en régions éloignées ou quelque chose du genre. Donc, c'est une question d'équilibre. Je crois que sur la question de – nous ne croyons certainement pas que toutes nos activités devraient être à Calgary. Les activités devraient être distribuées et nous sommes en train de créer cette distribution.

**Josée Touchette :** Si je peux me permettre brièvement d'ajouter deux points. Le premier est que, lorsque vous regardez une organisation spécialisée comme la nôtre, vous retrouvez une expertise distincte à laquelle vous devez avoir accès. Et Calgary est un endroit où l'on retrouve une très forte concentration d'ingénieurs. Donc, pour le recrutement, et nous recrutons des types d'ingénieurs très spécialisés, il existe un plus



grand bassin de ces ingénieurs dans un endroit comme Calgary, contrairement à d'autres endroits au Canada. Or, c'est une considération qui, je crois, revient au point général que Peter faisait ressortir, vous savez, il y a une logique derrière le choix de Calgary pour l'Office national de l'énergie.

Le second point que j'aimerais faire valoir est que, lorsque vous regardez une organisation qui est relativement petite, vous avez besoin d'une masse critique quelque part. Donc, si vous avez l'intention d'avoir des bureaux satellites, ce qui est le cas avec nos bureaux régionaux, par définition, ils seront plus petits et vous devrez avoir une masse critique de fonctions située dans les bureaux de votre administration centrale. Sinon, si vous avez beaucoup de bureaux régionaux ou que vos bureaux régionaux sont plus grands, vous êtes appelés à faire double emploi de certaines fonctions administratives. Ce qui signifie que vous avez alors une structure de coûts différente.

Donc actuellement, je crois que nous avons trouvé un très bon équilibre et nous peaufinons encore cet équilibre en examinant nos bureaux de Vancouver et Montréal. Et vous savez, nous finirons ça, mais somme toute, nous avons atteint un assez bon équilibre parce que nous ne créons pas de double emploi, nous complétons plutôt les fonctions. Et le fait que nous sommes situés dans ces régions nous permet réellement de comprendre ce qui se passe dans ces régions. Merci.

**Hélène Lauzon** : Merci. La prochaine question, oh, je crois que la prochaine question s'adressait à vous.

**David Bresner** : Merci. Je sais que plusieurs d'entre vous ont mentionné l'intérêt public et que, jusqu'à un certain point, vous l'avez défini. Et j'aimerais bien savoir si l'intérêt public, entre guillemets, devrait être codifié et défini dans la loi et donc assujetti à certaines modifications, au sens large. De plus, l'intérêt public dans les effets cumulatifs, et j'ai noté que vous avez mentionné, par exemple, des politiques gouvernementales qui ont manifestement une incidence sur votre façon de penser, puisque vous faites partie de l'appareil gouvernemental, dans une certaine mesure, et vous avez mentionné l'exemple des changements climatiques et il y en avait plusieurs autres. Je choisis tout simplement cet exemple, car je l'ai retenu.

Mais du même souffle, vous avez dit qu'à une audience publique, quelqu'un pourrait poser une question concernant les changements climatiques en lien avec un pipeline, mais ça ne fait pas, je ne me souviens pas des mots utilisés, partie de votre mandat. Je ne suis pas certain de comprendre la différence.

**Peter Watson** : D'accord. Je vais faire de très brefs commentaires sur la partie initiale de votre question, car elle mentionnait la demande et les évaluations environnementales et les évaluations des effets cumulatifs et ainsi de suite, je vais demander à M. Steedman de compléter la réponse.

Je crois que si vous vous souvenez de la présentation de M<sup>me</sup> Lapointe, elle a fait référence à l'article particulier de la loi qui précise la formulation actuelle concernant le

cadre de travail que le parlement a établi pour notre évaluation de l'intérêt public. Comme je l'ai fait remarquer dans mon allocution d'ouverture, je crois qu'il s'agit simplement d'une observation de notre part concernant différentes choses qui se produisent au sujet des réseaux énergétiques de nos jours, qui étaient différentes lorsque ce construit législatif a été créé. Et nous croyons donc qu'il s'agit d'un des aspects que votre comité d'experts et le gouvernement devraient prendre en compte, qu'ils croient ou non qu'il existe d'autres facteurs qu'ils souhaitent être explicites, que nous devrions considérer en allant de l'avant à l'avenir.

Ceci étant dit, je veux vous rappeler qu'au fur et à mesure qu'ils relèvent d'autres facteurs dont nous devons tenir compte, il est important de les relever correctement afin que ça ne s'avère pas si spécifique que nous ne puissions les examiner dans le contexte d'un projet unique qui interagit avec des personnes uniques et des collectivités uniques et nous voulons être en mesure de comprendre et tenir compte de l'intérêt unique de ce projet et de son recoupement avec d'autres choses.

Alors, encore une fois, nous croyons qu'il y a des possibilités d'apporter plus de clarté concernant certains de ces facteurs, mais à un niveau approprié afin qu'il y ait place à l'interprétation d'une façon unique et appropriée en fonction de la nature de la demande en cours.

Maintenant, je vais demander à M. Steedman de compléter la réponse en lien avec certains enjeux concernant les effets cumulatifs et l'évaluation environnementale.

**M. Rob Steedman :** Merci, Peter, et merci pour cette question.

Lorsqu'un demandeur conçoit un réseau pipelinier, nous exigeons certaines choses de lui, en vertu par exemple, du Règlement sur les pipelines terrestres, de prévoir tous les dangers et risques que le projet peut représenter pour la sécurité publique, l'environnement et tout autre aspect. Nous exigeons qu'il parle aux voisins, retire de la conception, atténue et évite le plus grand nombre possible de ces impacts. Bon nombre de ces impacts peuvent être locaux, transitoires, associés aux activités de construction, par exemple, et peuvent essentiellement être entièrement atténués ou atténués dans la mesure où la société est à l'aise avec eux et nous sommes à l'aise avec eux.

Il existe d'autres genres d'impacts, les effets cumulatifs qui sont différents, et ils s'accumulent par l'entremise de l'activité humaine, habituellement dans les milieux, règle générale par le développement et la perturbation du milieu. Nous avons parlé un peu du caribou, maintenant toute fragmentation ou perturbation linéaire de la forêt boréale réduit ou dégrade cumulativement l'habitat du caribou, par exemple.

Et cet aspect provient de toutes les formes d'activité humaine : routes, pipelines, gestion forestière, développement urbain, toute forme d'activité humaine et ces choses peuvent possiblement être gérées dans un milieu. Et ensuite, il y a les effets cumulatifs à l'échelle mondiale. Les gaz à effet de serre ont une incidence sur le climat à l'échelle

planétaire, et il s'agit d'un défi auquel la société humaine est confrontée sur le plan mondial.

Alors, notre rôle dans l'arbitrage des demandes de pipeline et ensuite dans la réglementation du cycle de vie est de s'assurer que les entreprises prévoient et gèrent les risques et dangers et les impacts dans les limites de ce qui est raisonnablement possible et de manière à améliorer la situation. Donc, l'évaluation des effets cumulatifs fait tout simplement partie d'une bonne évaluation environnementale. D'ailleurs, je crois que l'utilisation du terme « effets cumulatifs » et l'attention portée à ce terme portent un peu à confusion et peuvent être trompeuses, car toute bonne évaluation environnementale doit déterminer et traiter des effets cumulatifs.

Toutefois, ils sont beaucoup plus difficiles à traiter. Or l'Office national de l'énergie ne joue qu'un petit rôle par rapport au rôle canadien, et particulièrement dans l'Ouest canadien, nous avons environ 10 % du pipeline dès le départ que nous réglementons à l'échelon fédéral. Le reste est réglementé à l'échelon provincial. Et comme je l'ai mentionné, une bonne partie de cette activité se concentre dans le contexte du paysage, ce qui inclut de multiples usages de terres publiques, qui sont définies au sens large du terme pour toutes les activités : la chasse, la pêche, la foresterie, etc.

Donc nous pouvons exiger de notre législation, en fonction des projets, tout ce que nous croyons être efficace pour éviter, minimiser ou atténuer les effets transitoires ainsi que les effets cumulatifs. Cependant, bien des décisions sur le degré éventuel de perturbation de la forêt boréale résident dans des plans d'utilisation des terres provinciaux ou territoriaux. Et dans certains cas comme pour le caribou, nous commençons à voir des seuils qui commencent à avoir une incidence. Ces plans sont étonnamment rares. Les plans d'utilisation des terres que des institutions démocratiques respectent et utilisent réellement pour limiter le développement sont très rares. Mais 35 % de perturbation de la forêt boréale pour protéger le caribou est une idée qui commence à avoir un certain attrait; toutefois, il s'agit principalement d'un rôle provincial en vertu de la constitution canadienne.

Donc nous, notre rôle, selon ce que je constate lors de nos audiences publiques et dans les choses que nous faisons de manière de plus en plus proactive, est de mettre le problème en lumière, même si nous n'avons environ que 10 % de l'impact que nous pouvons réglementer, nous en faisons tout un plat. Nous exigeons que les entreprises procèdent à une planification de compensation pour le caribou qui est scientifiquement et techniquement difficile et difficile à mettre en œuvre de manière pratique dans le milieu, mais nous le faisons dans le contexte de tout le travail qui, dans ce cas-ci, est accompli par l'Alberta et la Colombie-Britannique, et nous tenons les sociétés responsables, nous le faisons de manière systématique depuis 2011 dans le cas du caribou de montagne. Nous les obligeons à aller au-delà des exigences législatives pour compenser et tenter de n'avoir aucune perte nette de l'habitat du caribou en raison du pipeline que nous approuvons. Donc, c'est un exemple de ce que nous faisons.

Dans le cas des changements climatiques, nous réglementons effectivement les émissions de gaz à effet de serre provenant de la construction et de l'exploitation des pipelines et nous avons des conditions à ce sujet. Historiquement, nous exigeons la surveillance des émissions depuis 15 à 20 ans, et plus récemment, nous exigeons des mesures pour les minimiser et les éviter. Maintenant, 70 % des émissions de gaz à effet de serre des combustibles à base d'hydrocarbures proviennent de l'utilisation des gens, lorsqu'ils les font brûler en aval. Nous ne réglementons pas cela et la filière énergétique est particulièrement complexe en ce sens.

Le Canada, dans les mesures provisoires des derniers grands projets de pipelines auxquels nous avons participé, a demandé à Environnement et Changement climatique Canada de quantifier et de modéliser un peu les effets des gaz à effet de serre en amont associés à l'exploration et à la production d'hydrocarbures qui pourraient subséquemment être déplacés dans un pipeline que nous considérons. Il s'agit donc d'une mesure et si nous avons peut-être 10 % associés au pipeline et 20 % associés à la production, au traitement, etc. en amont, c'est un excellent début. C'est la partie qui est située au Canada que nous pouvons vraiment traiter d'un point de vue de la politique et de la réglementation. Les 70 % restants montent dans l'atmosphère et c'est le problème de tout le monde.

Et c'est toutefois cette dernière préoccupation qui inquiète tout le monde, et c'est pourquoi c'est un enjeu pour le Canada de faire un meilleur travail, de ne pas gaspiller autant de carburant, d'être aussi efficace que possible dans la production, le transport et l'utilisation. Alors, nous en entendons parler.

**David Bresner :** Oui. Merci. Pour poursuivre dans le même ordre d'idées. La question des gaz en aval, et je suppose que c'est en dehors du pays, et je m'arrête à cela à titre d'exemple, tout n'est pas forcément en rapport avec le réchauffement de la planète, mais il s'agit d'une question que quelqu'un pourrait soulever lors d'une audience sur un pipeline et d'une question à laquelle il faudrait répondre ou y a-t-il quelque chose qui indique que nous ne pouvons pas nous occuper de ce qui se passe en aval?

**M. Rob Steedman :** Ça a été traité de diverses manières. L'ONE a tenté d'être aussi précis que possible au sujet de ce que nous réglementons et de ce que nous pouvons contrôler à l'aide de conditions, et cela tend à être les missions de construction et d'exploitation. C'est donc la sorte de réponse que les comités d'experts ont, les comités d'experts de l'ONE ont utilisé, relativement à la liste d'enjeux et particulièrement à la portée de l'évaluation environnementale (EE), car chaque évaluation environnementale ne peut être une évaluation globale. La LCEE est très, très claire au sujet de l'utilité des EE. Une EE qui est utile pour la société doit être habilement restreinte, sinon, elle devient complètement hors de contrôle et hors de propos.

Donc, nous avons eu tendance à faire cela. L'ONE possède beaucoup d'expertise en analyse des émissions de gaz à effet de serre provenant du réseau énergétique canadien et en fait, nous avons participé directement à l'élaboration de la méthodologie en matière de changements climatiques et d'environnement et aux analyses qui font

partie de la mesure provisoire. Or, cela fait partie de nos lendemains énergétiques de signaler les émissions de gaz à effet de serre.

Donc, je crois que cela répond à certaines des questions des Canadiens et Canadiennes, mais pas à toutes et cela ne règle pas la transition vers des combustibles autres que des combustibles à base d'hydrocarbures qu'a mentionnée Peter, car tant que le Canada s'en servira, que les hydrocarbures feront partie du paysage énergétique, nous aurons des infrastructures pour eux. Alors, quand cela changera, je crois que les choses seront assez claires et que notre travail serait différent. Mais, pour l'instant, notre travail est de nous assurer que le Canada possède les pipelines dont il a besoin et qu'ils sont sûrs.

**Brenda Kenny:** La question que je voulais explorer est en lien avec les modifications à la Loi sur l'ONE qui se sont produites en 2012. Plusieurs d'entre vous ont fait référence dans des commentaires précédents à l'impact de ces modifications. Et d'abord, pouvez-vous partager les perspectives concernant les conditions qui ont entraîné ces modifications en vous penchant sur l'objectif peut-être, de ces changements en termes de politique? Et ensuite, j'ai quelques autres suivis plus détaillés.

**Peter Watson :** D'accord. Je ne suis pas certain d'être en mesure de vous donner une réponse précise, car je n'étais pas à l'ONE en 2012, et bien sûr, ces modifications ont été mises de l'avant par le gouvernement; donc, vous savez, il s'agissait du but et des enjeux sous-jacents et du but de la politique de Ressources naturelles Canada à l'époque.

Je ne suis pas certain d'être la meilleure personne pour en parler; cependant, ce que je sais c'est que la discussion qui avait lieu à l'époque et, bien sûr, les modifications de 2012 ont été intégrées à la *Loi sur l'emploi*, la croissance et la prospérité durable. Or, encore une fois, je crois que ce que je sais, c'est que ces discussions et occasions avaient trait à la manière de s'assurer que nous maintenons un cadre de réglementation approprié qui atteint les résultats que le parlement désire, mais d'une manière qui améliore l'efficacité et l'efficacité des processus qui sont utilisés.

Donc, je pense que je suis conscient d'une partie de l'intention de la démarche. Mais pour être plus précis, je crois que vous devriez poser la question à Ressources naturelles Canada.

**Brenda Kenny:** Merci. Alors, ces modifications sont en place depuis quelques années maintenant, et pouvez-vous partager vos perspectives à savoir si ce fut un défi ou non de respecter les délais législatifs pour l'examen des projets? Et également tout défi d'application des exigences sur le droit de participation des participants aux audiences ou enjeux connexes concernant l'intérêt, selon vous?

**Peter Watson :** Bien sûr. Donc, vous avez fait référence à deux changements spécifiques qui ont été apportés dans les modifications de 2012 où des délais ont été établis : L'ONE a 15 mois pour achever une demande, un rapport et une

recommandation, et ensuite le gouverneur en conseil a trois mois pour prendre sa décision en fonction de notre rapport et recommandation. Le comité d'experts devrait savoir qu'avant 2012, essentiellement tous nos examens respectaient ces délais. Donc, cela ne représente pas nécessairement un défi de respecter ce délai.

Toutefois, nous constatons une grande augmentation du nombre de participants et intervenants dans notre processus que nous n'avons pas connue historiquement par le passé. Et donc avec de plus grands nombres de participants et intervenants dans le processus, pour s'assurer que procéder avec équité procédurale et justice naturelle envers tous les gens, effectuer nos examens prendra plus de temps.

Et dans le cas du récent prolongement de TransMountain, cet examen a pris plus de 15 mois, mais il y avait deux périodes exclues qui étaient autorisées pendant cet examen. Une, pour que l'entreprise entreprenne des explorations spécifiques concernant une option particulière de tracé d'acheminement et l'autre, pour remplacer des preuves qui ont été retranchées de l'audience. Or, cet examen a pris plus de 15 mois, mais il respectait les exigences de la législation en raison de la manière dont ces périodes exclues ont été appliquées.

Encore une fois, j'aimerais faire remarquer que, pour des projets majeurs, nous voyons des centaines d'intervenants se présenter à un processus, ce qui n'est pas quelque chose que l'ONE aurait vécu, vous savez, il y a, disons, une décennie.

Je crois que votre second commentaire concernait le droit de participation et la nature de la participation. Dans ces cas, comme je l'ai dit dans mes commentaires, nous avons appliqué fidèlement les exigences de la législation pour nous assurer de donner l'occasion à toute personne directement concernée de participer, et nous nous assurons de donner l'occasion de participer à toute personne qui possède de l'information ou une expertise pertinente.

Le défi qui a été créé pour nous concerne les attentes du public plutôt que, vous savez, de respecter les exigences stipulées par la loi. Donc, une des choses que l'ONE a faites, qui était nouveau, et qui a créé une discussion au sein du public, était de demander aux gens de présenter une demande pour participer à notre processus. La raison de procéder ainsi était très simple. Lorsque les gens présentaient leur demande, nous leur demandions de nous dire pourquoi ils se sentaient directement concernés afin que nous puissions établir de manière adéquate si la personne est directement touchée et a le droit de participer à son audience.

Lorsque les gens n'étaient pas directement concernés, et pour certains projets, nous avons reçu des demandes de gens de tout le pays; peu importe si le projet se situe dans la région de l'Ouest ou en Alberta, nous pouvions recevoir des demandes de l'est du Canada ou des provinces de l'Atlantique par exemple. Or, encore une fois, nous demandons aux gens de nous fournir de l'information. De quelle information s'agit-il, quelle information ou quelle expertise pertinente avez-vous qui sera utile à cette audience? Et le défi pour nous est que nous avons dû mettre en place un processus qui

a suscité une certaine inquiétude du public, car nous faisons dorénavant passer un test de droit de participation, ce que nous ne faisons pas auparavant.

Et parfois les gens considéraient qu'ils possédaient une expertise pertinente, mais l'Office jugeait que cette expertise pertinente était déjà disponible pour notre audience ou qu'elle n'était pas vraiment pertinente. Nous avons donc appliqué, comme l'exigeait la loi, un droit de participation. J'aimerais faire remarquer que nous refusons très rarement la participation, mais dans certains cas, le droit de participer a été refusé lorsqu'il était évident que la personne n'était pas directement touchée, et aussi très évident qu'elle n'avait rien de pertinent à contribuer à l'audience qui n'était pas déjà là.

Et à titre d'autre exemple, je dirais que nous avons eu des intervenants qui présentaient une demande de pays internationaux, par exemple, et là encore, nous examinons s'ils avaient une expertise spécifique ou s'il s'agissait plutôt d'une perspective ou opinion que ces gens voulaient amener à l'audience et parfois, nos comités d'experts ont établi que ce n'était pas pertinent et nous n'avons pas retenu ces demandes.

C'est donc une longue réponse à la question concernant les défis auxquels nous sommes confrontés lorsqu'il s'agit d'appliquer le droit de participation, en tenant compte des attentes du public concernant leur capacité de participer, mais nous tentons de trouver la meilleure manière de comprendre et de vraiment apprécier ces personnes, ces groupes directement touchés, vous savez, qui devraient avoir le droit de participer. Et ces personnes possèdent de l'expertise que l'Office a besoin d'entendre.

Nous tentons donc de faire de notre mieux à cet égard.

**Wendy Grant-John:** Merci. D'abord, laissez-moi remercier bien sincèrement chacun d'entre vous d'être venu et d'avoir présenté de manière si exhaustive pour une simple citoyenne canadienne comme moi, qui est aux prises avec la quantité d'information qui est mise de l'avant concernant votre responsabilité qui est presque celle d'un organisme judiciaire.

Je veux aborder le sujet concernant ce qui fait la manchette en ce moment, et le nombre de poursuites en justice entamées par les Premières Nations relativement à l'obligation de consulter et où l'ONE se situe par rapport à cela. J'ai entendu le président dire que l'obligation de consulter a été annulée, et que l'État par la, et la demande de l'avoir, où l'ONE se situe-t-il exactement. Et ensuite, quand on entend M. Steedman dire que l'État se fie à l'ONE en ce qui a trait à la consultation. Donc, il s'agit de quelques domaines que nous devons vraiment approfondir.

La question que je me pose est que, dans cet environnement changeant, avez-vous vraiment quelqu'un du personnel qui s'occupe particulièrement de l'obligation de consulter? Voilà pour la première. L'autre question que j'ai est : en vous écoutant parler des membres du comité d'experts et de l'expertise requise selon vous, et la façon dont vous recherchez un ensemble de compétences afin qu'une personne siège à l'Office, y a-t-il un membre autochtone, et prépare-t-on quelque chose maintenant pour s'assurer,

en fonction de la modification à la loi et de l'environnement changeant du Canada, pour que cela soit pris en considération?

**Peter Watson** : Bien sûr. Je vais offrir seulement deux choses pour répondre à la fin de votre question; ensuite, je vais demander à Josée de parler de notre personnel et de l'expertise de notre personnel.

Actuellement, nous avons deux membres autochtones à l'Office parmi nos membres complémentaires. Alors, je voulais répondre directement à cette question. Et comme je l'ai dit, en formant nos membres et en poursuivant le perfectionnement continu de nos membres et de leur compréhension de leurs rôles d'arbitrage et de leur mandat, une grande partie de cela provient de la compréhension de la loi.

Il y a donc d'importants efforts pour les orienter vers la loi lorsqu'ils commencent et qu'ils subissent l'intégration et l'orientation pour leurs nouveaux rôles, mais également de le faire sur une base continue, car, comme vous l'avez dit, la loi évolue. Et donc nous avons – ce dont Josée discutera, c'est-à-dire qu'une partie de l'expertise que nous avons pour les questions juridiques, dont les questions juridiques autochtones, et nous nous faisons un devoir de tenir nos membres au courant de l'état évolutif de la loi en fonction de notre mandat.

**Josée Touchette** : Merci. En ce qui a trait à l'expertise du personnel, bien entendu, étant donné que les enjeux autochtones sont extrêmement importants lorsque nous considérons une demande ou que nous procédons à la surveillance du cycle de vie, nous avons du personnel qui a de l'expertise et dans certains cas, dont l'expertise principale concerne les questions autochtones. Et principalement, vous retrouvez ce personnel dans trois groupes. D'abord, les spécialistes socioéconomiques. Ils offriront des conseils concernant les demandes et feront partie d'un groupe de travail de projet ou ils travailleront sur les questions du cycle de vie et fourniront leur expertise dans ce domaine.

Nous avons plusieurs avocats qui sont, qui ont beaucoup d'expérience et d'expertise et je pense qu'il est juste de dire qu'ils sont des experts en droit autochtone. Et nous avons également des spécialistes en matière de mobilisation qui sont spécialisés en questions autochtones. Donc, dans ces divers volets, ce que l'on fait, c'est de s'assurer que l'on donne les meilleurs conseils possibles pour un projet, par l'entremise d'un groupe de travail de projet qui s'adresse aux membres de l'Office qui siègent à un comité d'experts qui se pense sur une demande, la prend en considération ou dans le cas du cycle de vie, qui surveille ces activités.

Maintenant, vous avez posé la question au sujet de l'obligation de consulter et il s'agit d'une question très importante. Il s'agit aussi d'une question d'actualité. Or, la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement est que l'État se fie à l'Office national de l'énergie autant qu'il le peut. Que signifie tout cela? Cela signifie que lorsque nous effectuons l'examen d'une demande, nous demanderons la preuve traditionnelle orale. Et habituellement, pour ce faire, le comité d'experts se rendra dans les collectivités ou



la collectivité rencontrera le comité. Parfois, elles sont venues à Calgary, mais habituellement, le comité d'experts ira dans la collectivité et entendra la preuve traditionnelle orale.

Elle est consignée dans un dossier faisant partie de la trousse remise au gouverneur en conseil. Maintenant, ils - le BGGP ou Bureau de gestion des grands projets, procédera également à des consultations qui feront partie d'une trousse plus vaste. Donc, si vous avez des questions concernant leur rôle, je vous recommande de diriger ces questions aux Ressources naturelles.

Maintenant, je dis que c'est une question d'actualité relativement au rôle de l'ONE, car c'est une question qui se retrouve actuellement devant la Cour suprême du Canada. Et donc, comme nous avons agi en justice dans cette cause de la Première Nation des Chippawas de la Thames et de la Première Nation de Clyde River, je ne peux pas aller plus loin puisque c'est un problème en cours. Merci.

**Peter Watson :** Je veux ajouter une chose et c'est que, si vous examinez notre mandat et comment nous nous acquittons de notre mandat en examinant une demande de projet et dans l'arbitrage d'une demande de projet, et si un projet va de l'avant, nous passons à la construction du cycle de vie, à l'exploitation, à l'entretien pour de nombreuses décennies dans certains cas, pour ces projets, ultimement jusqu'à la fermeture.

Nous nous sommes efforcés de développer une compréhension et l'expertise qui nous permettent d'informer nos processus d'arbitrage et de comprendre la nature de la loi afin de prendre une décision appropriée dans un contexte d'arbitrage. Un domaine que je crois que quelqu'un a noté dans mes remarques et qui provenait de mon initiative de mobilisation que j'ai entreprise, et que nous avons publiée dans le rapport que nous produisons, est que nous sentons une faiblesse dans nos relations avec les collectivités tout au long du cycle de vie des infrastructures qui se trouvent dans le sol pour de nombreuses décennies.

Et là où nous devons nous améliorer et où nous devrions peut-être, et vous devriez peut-être penser à la manière dont tout cela s'applique, ou comment notre loi habilitante nous aide dans ça, c'est que nous constatons une faiblesse dans nos relations et notre travail continu en ce sens, car, dans le passé, on se concentrait tellement sur les processus d'arbitrage individuels, qui sont presque judiciaires et où l'on passe essentiellement notre temps en cour.

Lorsqu'il y a des infrastructures au sol, elles sont reliées aux bureaux régionaux et ainsi de suite, nous voulons être davantage en mesure et moins contraints, lorsqu'il s'agit de bâtir des relations à long terme avec des gens afin que nous puissions travailler de manière plus proactive avec eux pour leur garantir la sécurité et la protection de l'environnement de leur collectivité. Je pense qu'une chose très positive et nous devons voir comment ça se passe, est l'annonce récente du gouvernement en lien

avec deux projets qu'il a approuvés concernant la surveillance autochtone et les comités de surveillance.

Or, je pense qu'il s'agit d'une excellente occasion pour nous de comprendre comment procéder différemment pendant le cycle de vie qui fonctionnerait de manière beaucoup plus efficace pour les collectivités autochtones. Et nous nous réjouissons à la perspective de participer à ce travail.

**Josée Touchette** : Et puis-je ajouter un dernier point à ce sujet. Dans notre nouveau cadre ministériel des résultats, nous avons une responsabilité fondamentale de mobilisation et en vertu de cette responsabilité, un des programmes que nous élaborons traite de la participation des Autochtones. Précisément ce que Peter indiquait, c'est-à-dire que nous avons été faibles et nous voulons nous améliorer et être réellement capable de mesurer notre rendement dans ce domaine afin d'avoir la capacité de dire, voici où nous devons nous améliorer spécifiquement. Donc, nous prenons toutes ces mesures pour tenter d'améliorer notre rendement à cet égard.

**Wendy Grant-John**: Merci et je regarde l'heure. J'avais un certain nombre de questions, mais nous y reviendrons plus tard dans notre discussion.

Nous avons parlé, vous avez mentionné à de nombreuses reprises la transparence et j'aime le mot « bureaux sur place », ce qui pour moi signifie un accès à la participation du grand public. Alors quand vous examinez ça, pouvez-vous nous décrire le Programme d'aide financière aux participants de l'ONE, y compris ce que vous considérez comme des forces et de possibles domaines d'amélioration?

**Peter Watson** : Je vais demander à Sandy Lapointe de répondre à cette question.

**Sandy Lapointe** : Oui, je parlerai du cadre de travail que nous avons en place et je demanderai à M. Steedman. Il a plus d'expérience en opérationnalisation de ce programme. Or, nous avons effectivement un programme d'aide financière aux participants. Il repose sur le même programme que possèdent l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Donc il s'agit de programmes similaires.

Bien entendu, l'Office national de l'énergie, par sa nature, possède des installations linéaires ce qui, comme vous le savez, entraîne beaucoup de participants. Donc pour le financement, nous recevons du financement. Il s'agit d'un financement sous forme de subventions et contributions que l'ONE reçoit. Nous recevons un montant de financement établi et il est attribué par l'entremise de ce programme. Ce financement est distinct et, à part des sommes de crédits alloués spécifiquement à l'Office national de l'énergie, donc il demeure distinct. Il ne peut être utilisé pour rien d'autre que l'aide financière aux participants.

Le programme est décrit sur notre site Web et il est très détaillé. Nous avons des critères où nous évaluons les demandes qui nous parviennent. La grande majorité de

l'argent est attribuée à des participants autochtones. Il s'agit de la majorité. Nous avons aussi certains groupes environnementaux qui ont présenté une demande. Et des propriétaires fonciers, désolé – merci, Rob – des propriétaires fonciers aussi. Mais la vaste majorité des demandes proviennent des peuples autochtones.

Le programme lui-même a évolué. Au début, lorsque le programme a été mis en place, nous n'avions pas autant de participants à nos audiences publiques et l'argent était attribué une fois évalué par un comité d'examen de l'aide financière lorsqu'une demande était présentée. Avec les projets de plus grande envergure que nous avons vus dernièrement, il y a beaucoup plus de participants et nous avons maintenant un genre de système avec plafond financier où nous attribuons un montant particulier lorsqu'une demande est présentée. Nous la comparons aux critères et puis nous attribuons un montant d'argent particulier. Et c'était nécessaire afin de ne pas manquer d'argent rapidement avec toutes les demandes présentées.

Alors, c'est ça le programme que nous avons en place. Et je vais laisser Rob parler davantage de certains défis auxquels nous avons été confrontés.

**M. Rob Steedman :** Merci, Sandy. Le programme a attribué environ 18 millions de dollars depuis ses débuts en 2010, je crois. Sandy a mentionné qu'environ 80 % de cette somme est allée aux Autochtones, habituellement à des collectivités ou à des groupes. Donc nos clients ne sont pas nécessairement contents du programme et comme les grands projets peuvent entraîner des centaines de participants, et même si nous en sommes à 3 à 5 millions de dollars par projet, et que vous commencez à diviser cela parmi des centaines de groupes, les montants deviennent minimes.

Et les projets sont complexes et nous faisons de notre mieux avec ce programme, mais vous savez, pour être très franc avec vous, nos clients ne sont pas satisfaits et nous en entendons parler. Nous en sommes très conscients. Donc, nous tentons de simplifier l'administration, la présentation des demandes, mais nous devons nous conformer à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et il y a diverses choses à faire avant que nous distribuions des fonds publics à qui que ce soit. Et c'est vraiment ça qui entraîne une bonne partie de la complexité restante en termes de procédures. Nous devons procéder ainsi.

Une autre chose dont nous entendons beaucoup parler est que certaines régions du Canada comportent des concentrations de pipelines fédéraux et autres pipelines, soit parce que c'est une zone de production ou parce que les zones qui relient les zones de production aux marchés ont tendance à avoir des concentrations de pipelines. Et les terres traditionnelles en particulier, dans lesquelles nous investissons massivement afin de les identifier, avec l'État et le demandeur, pour identifier quelles terres traditionnelles pourraient être touchées par un projet.

Ces collectivités reçoivent de multiples demandes à répétition de notre part et certainement de la province et d'autres types d'entreprises d'utilisation des terres aussi. Donc le genre de rétroaction que nous entendons est souvent que nous pourrions être

un soutien stratégique davantage fondé sur la capacité pour ces collectivités, elles n'auraient pas à courir après de petites sommes en lien avec un projet individuel et, avoir des coûts indirects élevés pour elles et pour nous de traiter ces sommes d'argent, mais une approche plus stratégique même au niveau du régime fédéral pourrait les aider à obtenir un soutien plus prévisible et à plus long terme leur permettant de bâtir la capacité et les relations analytiques pour s'occuper du développement continu des infrastructures.

Et je pense que j'aime cette approche. Elle est plus conforme aux relations adaptées au milieu que nous tentons d'établir et quand tout le monde court après des projets, personne ne rattrape personne. Et comme Peter l'a mentionné, ils s'étalent sur des décennies. Et une approche plus stratégique pour être une solution de rechange. Nous sommes dans l'obligation d'offrir le programme que nous avons et, bien sûr, nous le ferons, mais il existe peut-être d'autres manières d'obtenir un meilleur résultat.

**Hélène Lauzon** : Alors, nous allons passer à la prochaine question concernant le droit d'accès. Pourriez-vous confirmer si les sociétés demandent souvent un droit d'accès?

**M. Rob Steedman** : Merci de cette question. Nous voyons cela se produire de moins en moins. Il y a un obstacle, elles doivent établir le bien-fondé de leur demande devant nous. Nous encourageons certainement les sociétés et nous savons que les programmes des sociétés sont conçus pour éviter, autant que possible, d'exiger un droit d'accès. Mais ça peut être dans l'intérêt de la sécurité et certainement du public dans le cas d'une nouvelle canalisation d'utiliser cet outil dans les quelques cas où des accords peuvent être conclus dans un délai raisonnable.

Donc, ça se produit, mais je ne dirais pas que la pratique est répandue. Mais il s'agit d'une partie très importante de la loi qui permet de bâtir des infrastructures dans l'ensemble d'une confédération comportant des lots de propriétaires fonciers.

**Hélène Lauzon** : D'accord. Et pouvez-vous aussi confirmer si ces décisions concernant le droit d'accès peuvent faire l'objet d'un appel en cour?

**M. Rob Steedman** : Oui, ils le peuvent, on peut demander à l'ONE d'examiner sa propre décision, donc c'est toujours une possibilité, mais la décision peut également être examinée en cour.

**Hélène Lauzon** : D'accord. Et ma dernière sous-question à ce sujet était est-ce que l'ONE entend bien des préoccupations en lien avec le droit d'accès?

**M. Rob Steedman** : C'est le concept du droit d'accès qui, pour les propriétaires fonciers, est souvent offensant, donc c'est quelque chose dont nous entendons beaucoup parler, et nous, un résultat que nous cherchons à obtenir est d'aider les sociétés à arriver au but et les sociétés ont leurs propres programmes où ils établissent de meilleures relations avec les gens touchés par leurs projets, et les activités d'entretien représentent aussi une partie importante. Et plus la relation est bonne,

moins souvent cette approche est utilisée. Et il existe d'énormes possibilités d'amélioration de la part de tous.

**Hélène Lauzon** : D'accord. Et Brenda.

**Brenda Kenny** : Oui. Merci. J'ai une question concernant la façon dont l'ONE s'assure que le public a accès à l'information dont il a besoin, et plus particulièrement, la question concerne l'information confidentielle ou protégée. Par exemple, si une société soumet un plan d'intervention ou d'incident d'urgence, comment vous assurez-vous que les gens ont l'information dont ils ont besoin et que les questions de confidentialité et de sécurité sont toujours abordées?

**Sandy Lapointe** : Je vais répondre à celle-là. Merci pour la question.

L'information que l'Office national de l'énergie reçoit est publique à moins qu'on nous demande de la traiter autrement. Et c'est donc indiqué sur la demande ou obtenu sur demande. Mais l'Office pourrait aussi la traiter de manière confidentielle s'il jugeait que l'information était de nature à ce qu'il y ait des préoccupations quant au respect de la vie privée, ou des préoccupations commerciales ou propriétaires. Donc les sociétés demanderont, il y a un article de la loi en vertu de la l'Article 16 dans lequel une société peut demander que de l'information soit considérée comme confidentielle et qu'elle soit traitée ainsi et l'Office possède certaines pratiques en place qui lui permettent de le faire.

Il faut que l'information respecte certains critères pour procéder à cette demande. Et il y a également l'accès à l'information où l'information peut être demandée en vertu de cette loi aussi, et l'ONE possède évidemment un processus pour divulguer l'information de cette manière aussi, où il peut rédiger de l'information personnelle ou sensible qui respecte les exigences établies. Alors, il s'agit, vous savez, pour la vaste majorité de l'information que nous obtenons, de l'information publique et traitée de manière publique lorsqu'elle nous parvient.

**Brenda Kenny** : Pouvez-vous nous donner un bref exemple, M<sup>me</sup> Lapointe, indiquant où et pourquoi vous pourriez dire que quelque chose est confidentiel et ne peut être divulgué? Juste pour donner une idée des limites?

**Peter Watson** : J'allais justement compléter la réponse de M<sup>me</sup> Lapointe et donner l'exemple des plans d'intervention d'urgence où un problème est survenu où le public était préoccupé, car il croyait ne pas avoir accès à l'information d'une société concernant son plan d'intervention d'urgence et nous avons entamé le processus pour nous assurer de faire connaître publiquement tous les plans. Et ce n'est pas tout, nous avons demandé aux sociétés d'afficher l'information au sujet de leurs programmes d'intervention d'urgence dans leurs entreprises sur leurs sites Web publics.

Cependant, il existe une très petite quantité d'information dans ce cas qui traite de préoccupations très spécifiques en matière de sécurité concernant des aspects essentiels de ces infrastructures essentielles du point de vue de la sécurité publique et

dans ce cas, l'Office a permis à ces petites quantités d'information de demeurer confidentielles. Mais essentiellement, notre perspective était que le public voulait savoir si un bon plan avait été préparé? Quels sont les paramètres de ce plan? Qui sera consulté en cas d'urgence? Comment le système de commandement en cas d'incident est-il établi?

Il s'agit, pour la plupart, de choses que le public veut savoir si elles sont en place, et nous devons les divulguer. Ces petites parties concernant la sécurité essentielle des infrastructures ne sont pas, vous savez, c'est très approprié qu'elles demeurent confidentielles et ce n'est pas ce qui guidait la transparence. Donc, dans le cadre de notre plus vaste élan envers une transparence accrue dans tout ce que nous faisons, nous continuerons de protéger certaines parties de cette information essentielle protégée, mais nous nous améliorons beaucoup et les sociétés aussi lorsqu'il s'agit de rendre l'information généralement disponible aux gens qui en ont besoin.

**Gary Merasty :** Pour la plupart des Canadiens et Canadiennes, la préoccupation première est certainement la sécurité et la protection de l'environnement et je suppose qu'il y a quelques questions que je vais lancer maintenant et vous pourrez y répondre du mieux que vous pouvez.

Une question spécifiquement concernant la *Loi sur la sûreté des pipelines* de 2016 et son impact sur la sécurité, la réglementation et la surveillance et, si vous pouviez nous faire part de votre opinion à ce sujet? Pense-t-on actuellement apporter d'autres modifications pour moderniser la réglementation du cycle de vie et visant l'amélioration continue? Quoi que ce soit dans ce domaine? Et puis finalement, pour les inspections et vérifications, y a-t-il des processus et une capacité en place en ce moment que vous percevez comme des changements essentiels à l'avenir?

**Peter Watson :** Je vais juste, encore une fois, m'occuper de certains d'entre eux à un niveau élevé. Je vais demander à Sandy de vous présenter certains éléments clés de la *Loi sur la sûreté des pipelines*. Il s'agissait d'une très bonne modification à notre loi qui présentait un certain nombre de facteurs clés qui aident à maintenir la sûreté.

Je veux rappeler au comité d'experts que nous avons un mélange d'exigences prescriptives dans notre cadre de réglementation, donc quand nous examinons un projet, nous pouvons appliquer des conditions prescriptives très précises pour réduire le risque ou atténuer la possibilité que quelque chose se produise. Nous avons également des règlements très axés sur les résultats que les sociétés doivent suivre et nous avons un mélange de ces exigences et ces exigences, telles que le Règlement sur les pipelines terrestres, indiquent la nature des systèmes et processus de gestion que les sociétés doivent employer pour respecter notre cadre de réglementation, mais ces processus les incitent à améliorer continuellement leur identification des dangers et des risques et ensuite à prendre des mesures pour les atténuer.

Et c'est là que nous vérifions leurs processus pour comprendre si leurs processus fonctionnent de manière efficace. Donc il y a ce mélange qui fonctionne extrêmement bien.

Vous avez demandé ce qui se pointe à l'horizon en termes de nouvelles exigences. Le cadre de travail est assez rigoureux et nous procure les outils et les possibilités de réagir. Un domaine sur lequel nous insistons en travaillant en collaboration avec les sociétés et les associations de l'industrie est la culture de sûreté et d'aider à faciliter la compréhension des sociétés, à les sensibiliser aux influences culturelles entourant l'exploitation de leur entreprise en lien avec la sûreté.

Nous ne percevons donc pas nécessairement cela comme une exigence de réglementation, mais nous faisons nous-mêmes une recherche active à ce sujet, en travaillant avec l'Association canadienne de pipelines d'énergie et ses sociétés membres ainsi qu'avec d'autres organismes de réglementation internationaux sur la manière de présenter et mieux influencer les facteurs culturel et humain qui entrent en ligne de compte où, je crois que nous le savons tous, et nous avons appris d'autres secteurs, comme le secteur de l'aviation ou le secteur nucléaire, comment gérer les menaces et les défenses qui surviennent par l'entremise de la culture d'une organisation. N'est-ce pas?

C'est un domaine sur lequel nous insistons beaucoup en ce moment que nous croyons entraînera d'autres améliorations du rendement et plus de sûreté avec le temps.

Je vais laisser Sandy parler de la *Loi sur la sûreté des pipelines*.

**Sandy Lapointe** : Alors, pour la *Loi sur la sûreté des pipelines*, il y a quatre principaux domaines que j'aborderai. Donc, la cessation d'exploitation est une modification qui permet au pipeline abandonné de continuer l'exploitation sous compétence fédérale, relevant de l'Office national de l'énergie. Et cela a réglé certaines préoccupations des propriétaires fonciers concernant ce qui se produirait avec les pipelines abandonnés sur leurs propriétés. Donc l'ONE poursuit sa réglementation concernant les pipelines abandonnés.

La prévention des dommages est un autre domaine que la *Loi sur la sûreté des pipelines* aborde et elle a renforcé les exigences entourant la prévention des dommages. Et nous avons rendu publics de nouveaux règlements sur la prévention des dommages où l'on retrouve une zone de sûreté et davantage de clarté concernant la protection du pipeline.

L'autre domaine est la capacité de l'Office national de l'énergie, si les circonstances le justifient, de prendre le contrôle d'un incident. Or, si l'Office national de l'énergie établit qu'une société est incapable de régler un incident ou ne le fait pas de manière efficace, qu'il s'agit d'un quelconque rejet et qu'elle ne règle pas la situation de manière appropriée, l'Office national de l'énergie peut prendre la situation en main.

Le troisième domaine est l'intervention financière - désolée, le quatrième domaine est la responsabilité financière. Et il a fixé les limites touchant la responsabilité des sociétés en ce qui concerne la responsabilité absolue relative aux incidents. Ce point a réglé et atténué les préoccupations concernant qui est tenu d'assumer les dommages en lien avec tout type d'incident. Alors ce point a procuré cette clarté. Et il a permis que le problème ne relève pas nécessairement d'une audience. Il s'agit maintenant d'un élément qui s'applique d'une façon générale à toutes les sociétés que nous régissons, et la clarté concernant ce qui est exigé en ce qui a trait à la responsabilité financière.

Je vais maintenant parler de la troisième partie de la question en ce qui a trait à ce que nous faisons en termes de surveillance. Or, l'Office national de l'énergie procède à sa surveillance de la réglementation selon une approche de prise en compte du risque. Ce faisant, nous examinons un certain nombre d'éléments pour établir le risque. La conséquence des installations que nous régissons, nous examinons la conséquence. Nous regardons la probabilité et la probabilité comprend également le rendement de la société.

Nous faisons le suivi des tendances et procédons à l'analyse des incidents qui se sont déjà produits. Nous le faisons en fonction des sociétés spécifiques. Nous le faisons sur une plus grande échelle. Nous examinons tous ces renseignements et nous obtenons, comme je dis, une approche de prise en compte du risque qui nous permet d'appliquer nos ressources aux domaines comportant les plus grands risques. Ce faisant, nous nous concentrons sur le rendement de la société et ce rendement est obtenu grâce aux inspections. Nous pouvons procéder à des vérifications. Nous incitons les sociétés à apporter des changements aux systèmes de gestion des entreprises. Nous ne nous en tenons pas qu'à la conformité. Nous nous assurons que des modifications ont été apportées à un système de gestion d'entreprise pour améliorer son rendement à titre de société.

Nous examinons ensuite encore les tendances et nous établissons s'il y a des secteurs que nous pouvons influencer du point de vue de l'industrie. Cela pourrait être sous forme d'avis de sécurité, d'un atelier, de fournir certains types de données et d'analyses afin que toutes les sociétés regardent de plus près leurs propres systèmes de gestion et examinent leurs systèmes également.

Donc, nous allons plus loin que la simple conformité et nous regardons le rendement de toute l'industrie que nous réglementons. Et comme l'a mentionné Peter, la culture de sûreté constitue une partie essentielle de tout cela. Influencer en procurant des données sur la culture de sûreté permet aux sociétés d'examiner leurs propres systèmes et leur rendement à cet égard également. C'est donc l'approche que nous adoptons sur la conformité.

**Hélène Lauzon** : Wendy.

**Wendy Grant-John** : J'ai le plaisir de poser la dernière question, mais elle fait suite à celle de Gary, et j'aimerais que vous décriviez comment l'ONE assure la sécurité et la



protection de l'environnement dans des situations où la responsabilité est partagée entre compétences. Et juste à titre d'exemple, dans le cas d'un incident de sécurité sur la côte, comment l'ONE travaillerait-il avec d'autres organisations afin de soutenir une intervention en temps opportun?

**Sandy Lapointe :** Or, l'Office national de l'énergie est l'organisme responsable en cas d'incident qui se produit dans notre compétence. Donc, s'il s'agit d'une société que l'ONE réglemente, nous sommes l'organisme responsable. Nous travaillons en très étroite collaboration avec les organismes de réglementation provinciaux. Nous, nous travaillons avec eux non seulement en ce qui touche un incident particulier, mais tout au long de l'année sur de nombreux aspects où nous partageons nos pratiques et, dans bien des cas, nous avons des protocoles d'entente en place avec d'autres organismes de réglementation sur la manière dont nous nous soutiendrons mutuellement.

Je peux donc utiliser un exemple, en C.-B., nous avons un PE avec la BC Oil and Gas Commission selon lequel si un incident se produit sous la compétence de l'ONE, si elle peut se rendre à cet incident plus rapidement que nous, elle fournira la présence sur le terrain et représentera l'Office national de l'énergie de cette façon et ensuite nous ferons le suivi et nos intervenants travailleront avec elle. Donc, la compétence est soit une compétence fédérale ou une compétence provinciale dans le cas d'un incident.

**Wendy Grant-John :** (hors microphone) désolée, mais ça, ça ne va pas au-delà du rivage pour l'ONE? Votre compétence s'arrête-t-elle au rivage et quelqu'un d'autre prend la relève pour les voies navigables, une fois qu'ils montent dans (hors microphone)? Désolée. Je crois que cela vous donne une idée de la question.

**Peter Watson :** Oui, oui, je comprends. Notre compétence prendrait fin au point de chargement du navire-citerne et une fois le navire-citerne chargé et à l'eau, la compétence serait transférée à la Garde côtière en cas d'intervention d'urgence et à Transports Canada pour les vastes exigences réglementaires en termes de sécurité maritime et de navigation. Et c'est un autre domaine où nous collaborons avec Transports Canada et la Garde côtière et nous avons des protocoles d'entente déjà en place, car nous savons que ce n'est pas toujours simple et nous voulons nous assurer que nous sommes reliés et que nous partageons l'information et que nous nous aidons mutuellement à améliorer nos systèmes de façon continue, même si nous nous spécialisons du côté terrestre et qu'ils se spécialisent du côté maritime.

Je veux ajouter une chose. Nous exigeons que les sociétés exercent un système de commandement en cas d'incident et d'intervention en cas d'urgence sur une base régulière dans le cadre de leur programme de gestion des urgences, et cela leur permet de mettre en pratique leurs relations avec les municipalités locales, les Premières Nations, avec des gens qui pourraient être touchés et pourraient avoir à participer au commandement des interventions si un incident se produisait réellement. Il s'agit donc d'un autre élément de notre surveillance réglementaire. Nous exigeons que les sociétés se préparent à ces événements, qu'elles procèdent à des exercices. Et nous nous présentons sur place pour évaluer leurs exercices.

Et une des choses que nous avons faites récemment à des fins de transparence est d'afficher également notre évaluation réglementaire de l'exercice de chaque société pour que le public de la région puisse comprendre. Mais l'exercice est très important, car il permet aux gouvernements municipaux, les Premières Nations, c'est là que les gens ont l'occasion de s'exercer à travailler ensemble dans un scénario de commandement en cas d'incident avant qu'un véritable incident se produise.

**Gary Merasty** : Merci beaucoup de votre temps, de vos présentations aujourd'hui. Merci à nos, mes collègues du comité d'experts. Et toutes les présentations données aujourd'hui seront affichées sur notre site Web Moderniser l'Office national de l'énergie du comité d'experts. Donc, merci à tous.

**Peter Watson** : Merci beaucoup.